



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **3 DÉCEMBRE 2015**

Date de convocation : 27/11/2015

Date d'affichage : 04/12/2015

L'an deux mille quinze, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÈQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÈQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Michel MADORÉ (procuration à Colette LECOT), Michèle DEBONO (procuration à Dany DAVID), Michèle LALLIER (procuration à Jacques LECHEVALLIER), Olivier DUVAL (procuration à Elisabeth LEGRAND), Catherine CAUDIN (procuration à Daniel DEPINCÉ).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2015/12/01 – AVIS SUR LA PROPOSITION POUR LE SAINT-LOIS DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – FUSION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CANISY

Par courrier en date du 30 septembre 2015, Madame La Préfète nous a informé de la proposition de regroupement d'EPCI, élaborée conformément aux dispositions de la loi NOTRe, permettant la rationalisation des structures dans la Manche et plus particulièrement la proposition pour le Saint-Lois de procéder à la fusion de Saint-Lô Agglo avec la communauté de communes du canton de Canisy. Les arguments présentés, non contestables, sont que la communauté de communes du canton de Canisy entretient depuis de nombreuses années des intérêts partagés avec les anciennes communautés de communes qui se sont transformées, par leur fusion, en Saint-Lô Agglo et que les deux communautés partagent les mêmes bassins de vie et d'emploi.

Il est vrai qu'outre le fait que les communautés appartiennent toutes les deux au Syndicat pour la Vire et le Saint-Lois, elles continuent de travailler ensemble en partenariat et par convention (carte kiosk, centre aquatique par exemple). De plus sa population étant inférieure aux seuils démographiques fixés par la loi NOTRe, la communauté de communes du canton de Canisy doit se regrouper avec un autre E.P.C.I.

Cette fusion deviendrait effective au 1^{er} janvier 2017 (1^{er} janvier 2018 si la CC du canton de Canisy se transformait en commune nouvelle). Elle obligerait à une recomposition de l'organe délibérant avec une nouvelle répartition des sièges entre les communes. Le nombre de sièges dépendra des communes nouvelles créées. Toutefois, Saint-Lô Agglo est le fruit de la fusion récente de 6 communautés et son organisation doit être confortée.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma pour la partie concernant le Saint-Lois sous réserve que le champ de compétences déjà très conséquent, eu égard à l'étendue de son territoire, ne soit pas modifié.
- de solliciter l'obtention d'un délai supplémentaire, pour l'aboutissement de ce regroupement.

2015/12/02 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

La loi 2015-990, dite loi MACRON, du 06 août 2015 a modifié, à compter du 1er janvier 2016, la réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévue à l'article L3132-26 du code du travail.

L'article L3132-26 modifié dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

A l'issue d'une concertation entre les communes concernées de l'agglomération, une liste de 9 dimanches a été proposée pour l'année 2016. Il s'agit des dimanches 10 janvier, 26 juin, 03 juillet, 28 août, 20 et 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre.

La commune d'Agneaux a sollicité et obtenu, par délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 l'avis conforme de Saint-Lô Agglo pour ces 9 dimanches.

Vu L'article L3132-26 du code du travail,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015,

Considérant l'intérêt de cette mesure pour soutenir l'activité économique sur le bassin Saint-Lois,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la dérogation au travail du dimanche pour les 9 dimanches suivants de l'année 2016: 10/01, 26/06, 03/07, 28/08, 20/11, 27/11, 04/12, 11/12, 18/12.

2015/12/03 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE

Le budget primitif de la Commune d'Agneaux sera voté en mars 2016. Afin de permettre les paiements des situations de travaux des entreprises intervenant pour le compte de la commune, je vous demande d'autoriser, dès le 2 janvier 2016, en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement :

- des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, pour les chapitres 20, 21 et 23, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

- des dépenses de fonctionnement dans la limite de 100% des crédits ouverts au budget 2015 ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à mandater des dépenses, avant le vote du budget 2016 dans les limites définies ci-dessus.

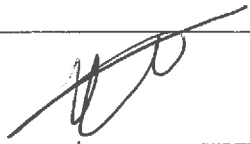

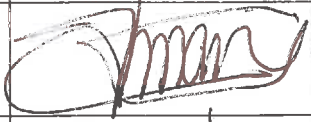
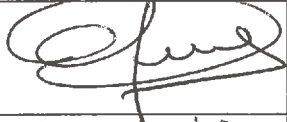
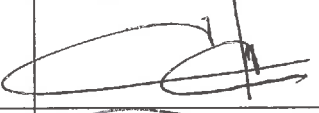


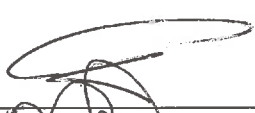



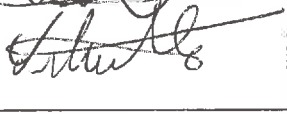
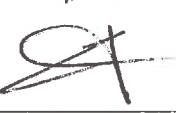




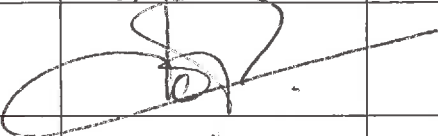
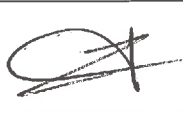



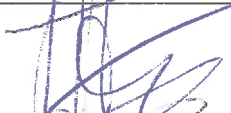


2015/12/04 - DENOMINATION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT A CARACTERE SOCIAL DES COTEAUX DE LA VIRE

Par délibération du 30 octobre 2014, le conseil municipal a dénommé les voies du lotissement des Coteaux de la Vire aménagé par le groupe Nexity. Dans le cadre du projet de lotissement social comprenant la création de 20 logements Manche Habitat, 6 logements Logimanche et 7 lots libres de constructeur, une nouvelle voie est créée pour desservir les 6 logements Logimanche et les 7 lots libres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Considérant la proposition de la commission d'urbanisme réunie en séance le 02 octobre 2015 ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de dénommer la nouvelle voie du lotissement social des Coteaux de la Vire : rue du Mont Saint-Michel.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	PF 
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	